

Renvoi de l'adresse de la société populaire d'Indre-Loire, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi de l'adresse de la société populaire d'Indre-Loire, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 309;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14043_t1_0309_0000_19

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Vive la République ! vive la Montagne ! S. et F. ».

FLAMEN (*maire*), GROSLARD, PARENT, BOISOT, DOIT, SERIZIER, MARLIN [et 9 signatures illisibles].

46

Les administrateurs et l'agent national provisoire du district de Limoges, département de la Haute-Vienne, écrivent que les habitants de leur district croient si peu aux revenans, que des biens d'émigrés et condamnés, estimés 1,437,204 liv., ont été vendus 2,642,005 liv., et qu'enfin 5 lots, estimés 15,833 livres, viennent d'être vendus 70,820 liv. Ils invitent la Convention à rester à son poste

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (1).

47

L'administration du district de Grasse, département du Var, annonce que depuis 7 mois, 464 adjudications de biens d'émigrés ont eu lieu; que leur estimation étoit de 970,253 liv., et qu'elles ont produit une somme de 2,745,745 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

48

L'agent national provisoire du district de Quingey, département du Doubs, annonce qu'un domaine estimé 47,884 liv., a été vendu le 1^{er} de ce mois 166,260 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (3).

49

Le conseil-général de la commune de Montereau-Faut-Yonne, département de Seine-et-Marne, félicite la Convention de l'hommage public qu'elle a rendu à l'Etre-Suprême, et remercie cet Etre-Suprême de la protection qu'il vient d'accorder si visiblement au peuple français en la personne de ses représentants Robespierre et Collot-d'Herbois.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIX, 17. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 264; C. Eg., n^o 656.

(2) P.V., XXXIX, 17. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 264.

(3) P.V., XXXIX, 18. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 263.

(4) P.V., XXXIX, 18. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t) et 26 prair. (2^e suppl^t).

[Montereau, 9 prair. II] (1).

« Citoyens représentans,

Au moment où nous votons une adresse pour vous féliciter des hommages que vous rendiez à l'Etre Suprême, nous avons appris qu'il protégeait les jours des républicains qui se sont déclarés hautement ses adorateurs. Que les traîtres et les assassins tremblent, leurs complots seront toujours déjoués. L'Eternel s'est déclaré contre eux. Le conseil général de la commune de Montereau le bénit de ses bienfaits envers une République que nous chérissons tous. S. et F. ».

VARIPONT (*maire*), JAUVEL (*agent nat.*), FAREST, ROBERT, FOUCAUT, BRULLEY, GUILLAUME [et 13 signatures illisibles].

50

Les membres composant la société populaire de Montfaucon, département de la Haute-Loire, expriment la douleur qu'ils ont ressentie en apprenant les calomnies répandues sur le représentant du peuple Solon Reynaud, et en sollicitent le prompt retour dans leur département, d'autant plus nécessaire qu'ils sont entourés de scélérats qui cherchent à exciter parmi eux la guerre civile.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

51

La société populaire d'Indre-Loire, ci-devant Château-Roux, département de l'Indre, écrit à la Convention nationale que le représentant du peuple Michaud a épuré toutes les autorités constituées; que le plus grand nombre d'entr'elles n'avoit pas cessé de mériter dans ce département; que la raison et la liberté sont devenues les seuls objets du culte public, et que c'est à ses soins, à son zèle et à son exemple qu'on doit la propagation rapide de l'esprit révolutionnaire.

En applaudissant aux travaux de ce représentant, elle regrette de les voir cesser si promptement, et demande, au nom du bien public et de tous les bons citoyens de ce département, que sa mission soit prorogée.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

52

Le comité de surveillance de Quimper, département du Finistère, instruit la Convention nationale que la proclamation du représentant Lecarpentier dans le département du Finistère, vient d'y opérer un effet salutaire; la majeure

(1) C 305, pl. 1147, p. 23.

(2) P.V., XXXIX, 18.

(3) P.V., XXXIX, 18.